

EXAIL TECHNOLOGIES

Société anonyme

Siège social : 30, rue de Gramont - 75002 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'un emprunt obligataire prenant la forme d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Conseil d'administration des 25 juin et 15 septembre 2025

Décisions du Président-Directeur-Général du 23 septembre 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RSM Paris

5-7, rue des Italiens

75009 Paris

EXAIL TECHNOLOGIES

Société anonyme

Siège social : 30, rue de Gramont - 75002 Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'un emprunt obligataire prenant la forme d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Conseil d'administration des 25 juin et 15 septembre 2025

Décisions du Président-Directeur-Général du 23 septembre 2025

Aux Actionnaires de la société Exail Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 mai 2025 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an :

- d'actions ordinaires et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

étant précisé que, conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possible directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 (15^{ème} résolution).

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider, avec faculté de subdélégation, d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises ne pouvant excéder 5 000 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 25 juin 2025 le principe :

- de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, 1° du code monétaire et financier, d'un emprunt obligataire (le « Placement Privé Obligataire ») pouvant prendre la forme d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations ») pour un montant brut d'environ 275 millions d'euros,

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes
sur l'émission d'un emprunt obligataire pouvant prendre la forme d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en
numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription
Décisions du Conseil d'administration des 25 juin et 15 septembre 2025
Décisions du Président-Directeur-Général du 23 septembre 2025

- d'une augmentation de capital en numéraire par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés visées à l'article L411-2, 1° du code monétaire et financier, d'actions nouvelles, pour un montant brut d'environ 100 000 000 euros (le « Placement Privé Actions »),
étant précisé que l'émission des Obligations doit être mise en œuvre avant l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la société clos le 31 décembre 2025.
- Donné tous pouvoirs au Président-Directeur Général pour mettre en œuvre et réaliser ainsi que, le cas échéant, surseoir à, l'émission des Obligations.

Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 15 septembre 2025 :

- approuvé la mise en œuvre du Placement Privé Obligataire,
- décidé que le montant brut du Placement Obligataire pourra s'élever à environ 300 000 000 euros en fonction du succès du placement Privé Obligataire,
- réapprouvé la subdélégation de pouvoirs conférées au Président-Directeur Général par le Conseil d'administration du 25 juin 2025.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général a décidé, dans sa séance du 23 septembre 2025 :

- de procéder au lancement du Placement Privé Obligataire pour un montant nominal de l'ordre de 250 à 275 millions d'euros pouvant être augmenté à environ 300 000 000 euros en cas de succès du Placement Privé Obligataire, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital sur conversion des Obligations en actions nouvelles de la société de 5 000 000 d'euros (étant précisé qu'il ne pourra en outre pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable soit, à la date du Conseil d'administration du 15 septembre 2025, 30 % du capital social par an)
- d'arrêter les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des Obligations.

En vertu de cette délégation, la société a émis 3 000 obligations de 100 000 euros de nominal chacune susceptibles d'être converties, moyennant un ratio de conversion égal à 941,1764, en un maximum de 2 823 529 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la

même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, en raison de la réception tardive de certains documents.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 01 juin 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Christophe DRIEU

Associé

RSM Paris

Sébastien MARTINEAU

Associé